

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

*Mercredi 26 novembre 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales*

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

**Pouvoir :**

**Absents :** Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

*Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025*

*Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07*

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Nombre de conseillers ayant délibéré : 07*

**Délibération n° 03- 26112025\_03**

**OBJET : EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.**

**Vu** le courrier de la préfecture des Pyrénées Orientales en date du 14 octobre 2025 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet « EP-A1-ressource » complet et régulier ;

**Vu** les articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement ;

**Vu** la décision en date du 23 septembre 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Didier ZAZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que dans le cadre de sa stratégie de sécurisation en eau potable de son territoire, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMMC) a intégré dans le contrat de délégation de service public en eau potable et assainissement avec la Catalane des Eaux Eau Agglo un projet de sécurisation en eau potable sur le secteur de la Vallée de l'Agly dénommé « EP-A1- Projet de sécurisation en eau potable du secteur Agly Salanque via le karst de Cases-de-Pène ». Ce dossier est décomposé en 2 parties : une partie ressource et une partie réseau.

**Considérant** qu'une demande d'autorisation environnementale sur le volet ressource a été déposée le 28 juillet 2025 par la Catalane des Eaux Eau Agglo pour le compte de PMMCU concernant l'augmentation des prélèvements dans le Karst sur le forage de Notre Dame à Cases-de-Pène.

**Considérant** que le dossier a été déclaré complet et régulier le 14 octobre 2025 pouvant faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

**Considérant** que l'instruction de la demande conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement nécessite l'avis de la commune de Calce sur le projet.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable sur** le projet « EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

*Le Maire*  
*Bruno VALIENTE*  
